

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

**LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY  
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

### **Etaient absents :**

Clément CORDONNIER  
 Lukas SAWICKI

**2022-135**

## **INTERCOMMUNALITÉ : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Forges-Les-Eaux et Gournay en Bray ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) en novembre 2020 et que leurs candidatures ont été retenues.

Ce dispositif vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, en donnant aux élus locaux, la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

Le pilotage d'un tel programme a nécessité l'emploi d'un chef de projet permettant d'assister les communes lauréates à la définition de leurs projets, la recherche d'informations et la mise en place de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Conformément aux directives de l'Etat et en accord avec les communes lauréates, et afin de simplifier le volet administratif et financier, la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) a pris en charge le recrutement et la gestion de cet emploi. Elle bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% du poste de chef de projet, et met à disposition un bureau et les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de la mission de ce dernier.

La commune de Forges les Eaux a fait le choix de fournir l'abonnement téléphonique mobile de l'agent. Les frais relatifs à cette ligne seront donc déduits du reste à charge.

Le reste à charge est à répartir entre les communes de Forges-Les-Eaux et Gournay en Bray et est calculée de la façon suivante pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Salaires et charges patronales du 1/10/2021 au 30/09/2022	36 383.74 €	Aide de l'Etat	29 475.00 €
Matériel informatique	1 819.15 €		
Frais de déplacement	1 099.80 €		
Fournitures administratives	268.97 €		
Cotisation assurance statutaire	178.18 €		
Cotisation CNAS	212.00 €		
Médecine du travail	71.80 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 033.64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 475.00 €</b>
Reste à charge de la CC4R après déduction de l'aide de l'Etat	10 558.64 €		

Le reste à charge de la CC4R à rembourser par Forges-Les-Eaux et Gournay en Bray, est répartie entre les deux communes lauréates à hauteur de 50%, soit :

\* Pour Gournay en Bray : 5 279.32 €

\* Pour Forges-Les-Eaux : 5 279.32 € - 360 € (*frais téléphoniques*) = **4 919.32 €**

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec la CC4R et la commune de Gournay en Bray, une convention tripartite de coopération intercommunale arrétant la répartition des frais liés au recrutement du chef de projet du dispositif « Petites Villes de Demain » et les modalités de remboursement par les deux communes lauréates.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal :

\*adopte la convention tripartite de coopération intercommunale à conclure avec la communauté de communes des Quatre Rivières et la commune de Gournay-en-Bray, arrétant la répartition des frais liés au recrutement du chef de projet du dispositif « Petites Villes de Demain » et fixant les modalités de remboursement de ces frais entre les deux communes lauréates,

\*autorise Madame La Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 3 DEC. 2022**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*